

Arrêté n° 1353 CM du 24 septembre 2008 portant désignation des membres de l'observatoire du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE)

(NOR : TRA0802003AC)

Paru in extenso au journal officiel n°40 N du 02/10/2008 à la page 3694 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 03/03/2011

Le Président de la Polynésie française,
 Sur le rapport du ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du - gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;
 Vu la loi du pays n° 2006-17 du 26 juin 2006 instituant un dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) ;
 Vu les correspondances des organisations professionnelles ;
 Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 septembre 2008,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 229 CM du 24 février 2011*

Sont nommés membres de l'observatoire du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi :

- en qualité de membre de droit :
- le ministre en charge du travail ou son représentant, président,
- en qualité de représentants de la Polynésie française :
- le ministre en charge de la solidarité ou son représentant ;
- le ministre en charge des finances ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'industrie ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut de la statistique de Polynésie française ou son représentant ;
- le chef du service du plan et de la prévision économique ou son représentant ;
- le directeur de la direction du travail, ou son représentant ;
- le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), ou son représentant,
- en qualité de représentants du Conseil économique, social et culturel :
- deux membres, désignés à cet effet par le Conseil économique, social et culturel, hors des collèges des entrepreneurs et travailleurs indépendants et des salariés, ou leurs représentants,
- en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
- le secrétaire général de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ou son représentant ;
- le secrétaire général de la Confédération A Tia I Mua ou son représentant ;
- le secrétaire général de la Confédération O Oe To Oe Rima ou son représentant ;
- le secrétaire général de la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) ou son représentant ;
- le secrétaire général de la confédération Otahi ou son représentant,
- en qualité de représentants des organisations professionnelles et syndicales d'employeurs représentatives :
- le président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ou son représentant ;
- le président de la Fédération générale du commerce (FGC) ou son représentant ;
- le président de la Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP) ou son représentant ;
- le président de l'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO) ou son représentant ;
- le président du Conseil des entreprises de Polynésie française (CEPF) ou son représentant.

Art. 2

L'arrêté n° 64 CM du 25 janvier 2007 est abrogé.

Art. 3

Le ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2008.
Gaston TONG SANG

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes,
Guy LEJEUNE

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1353 CM du 24 septembre 2008](#), JOPF n° 40 N du 02/10/2008 à la page 3694
- [Arrêté n° 229 CM du 24 février 2011](#), JOPF n° 9 N du 03/03/2011 à la page 975